

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14  
Présents : 9  
Date de convocation du conseil : 13 mars 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire**

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, C.DELANNOYE, N.CLAISSE, V.FOUCART**

**Etait absent avec procuration : E.DELBECQ procuration à V.FOUCART**

**Etaient absents : J-Y BRETON, S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

DELI25032019001

M. le Maire donne la parole à Mme BLAS afin qu'elle procède à la présentation du Compte Administratif 2018 et se retire de la salle au moment de voter ce dernier. Les comptes sont ainsi arrêtés :

**Investissement**

Dépenses	Prévu	335 051.98
	Réalisé	187 599.72
	Reste à réaliser	0.00

Recettes	Prévu	335 051.98
	Réalisé	199 628.65
	Reste à réaliser	0.00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu	929 662.54
	Réalisé	609 303.27
	Reste à réaliser	0.00

Recettes	Prévu	929 662.54
	Réalisé	987 754.24
	Reste à réaliser	0.00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	12 028.93
Fonctionnement	378 450.97
Résultat Global	390 479.90

Le Compte Administratif est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 25 mars 2019  
Le Maire,  
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14  
Présents : 9  
Date de convocation du conseil : 13 mars 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire  
Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, C.DELANNOYE, N.CLAISSE, V.FOUCART  
Etait absent avec procuration : E.DELBECQ procuration à V.FOUCART  
Etaient absents : J-Y BRETON, S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS**

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018  
DELI25032019002**

M. le Maire donne lecture du Compte de Gestion du Comptable du Trésor pour l'année 2018. Il indique à l'assemblée que le Compte Administratif est le reflet du Compte de Gestion du Comptable du Trésor, ce dernier est le garant de la bonne passation des écritures comptables.

Le Compte de Gestion 2018, en parfaite adéquation avec le Compte Administratif 2018, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 25 mars 2019  
Le Maire,  
Louis MARCY

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 14  
Présents : 9  
Date de convocation du conseil : 13 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, C.DELANNOYE, N.CLAISSE, V.FOUCART

Etait absent avec procuration : E.DELBECQ procuration à V.FOUCART

Etaient absents : J-Y BRETON, S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS

**AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

DELI25032019003

Après que le Conseil Municipal ait approuvé le Compte Administratif 2018, Monsieur le Maire indique que :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

**Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018**

**Considérant que le Compte Administratif fait apparaître :**

- Un excédent de fonctionnement de	43 403.92
- Un excédent reporté de	335 047.05
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	378 450.97
- Un excédent d'investissement de	12 028.93
- Un déficit des restes à réaliser de	0.00
Soit un excédent de financement d'investissement	12 028.93

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 – EXCEDENT	378 450.97
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	378 450.97

---

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) – EXCEDENT	12 028.93
--	-----------

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 25 mars 2019  
Le Maire,  
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14  
Présents : 9  
Date de convocation du conseil : 13 mars 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire**

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, C.DELANNOYE, N.CLAISSE, V.FOUCART**

**Etait absent avec procuration : E.DELBECQ procuration à V.FOUCART**

**Etaient absents : J-Y BRETON, S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

DELI25032019004

M. le Maire donne la parole à Mme Sylvie BLAS afin de présenter à l'assemblée communale le projet du Budget Primitif pour l'année 2019, qui s'équilibre comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	943 954.46 €
RECETTES	943 954.46 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	284 512.69 €
RECETTES	284 512.69 €

Ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 25 mars 2019  
Le Maire,  
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14  
Présents : 9  
Date de convocation du conseil : 13 mars 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire**

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, C.DELANNOYE, N.CLAISSE, V.FOUCART**

**Etait absent avec procuration : E.DELBECQ procuration à V.FOUCART**

**Etaient absents : J-Y BRETON, S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS**

**VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES  
DELI25032019005**

M. le Maire propose l'application des taux suivants aux 3 taxes pour l'année 2019 :

- Taxe d'Habitation	16.67 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties	13.64 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	56.19 %

Ces taux sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 25 mars 2019  
Le Maire,  
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14  
Présents : 9  
Date de convocation du conseil : 13 mars 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire**

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, C.DELANNOYE, N.CLAISSE, V.FOUCART**

**Etait absent avec procuration : E.DELBECQ procuration à V.FOUCART**

**Etaient absents : J-Y BRETON, S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS**

**SUBVENTIONS COMMUNALES 2018  
AUX ASSOCIATIONS CARNINOISES,  
INTERCOMMUNALES  
DELI25032019006**

Le Conseil Municipal décide du versement des subventions ci-après détaillées aux associations Carninoises (sous réserve que leur comptabilité et les demandes de subvention motivées et détaillées nous soient parvenue avant le 30 juin 2019), Intercommunales et extérieures.

<b><u>ASSOCIATIONS CARNINOISES</u></b>	<b>2019</b>
TENNIS DE TABLE DE CARNIN Adopté à l'unanimité des membres présents.	650.00 €
ALEP Adopté à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (L.MARCY).	400.00 €
ALED Adopté à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (J.WILLOCQ).	400.00 €
SAINT-CHRISTOPHE Adopté à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (S.BLAS).	400.00 €
SOCIETE DE CHASSE Adopté à l'unanimité des membres présents.	250.00 €
UNION DES ANCIENS COMBATTANTS Adopté à l'unanimité des membres présents.	250.00 €
SPORT POUR TOUS Adopté à l'unanimité des membres présents.	300.00 €
LES BAMBINS DE CARNIN Adopté à l'unanimité des membres présents.	300.00 €
WESTERN SWING GANG Adopté à l'unanimité des membres présents.	300.00 €

	<b>2019</b>
DANCE TRIP	250.00 €
Adopté à l'unanimité des membres présents.	
SOLIDARITE CARNINOISE	250.00 €
Adopté à l'unanimité des membres présents.	
DML MOTOR	100.00 €
Adopté à l'unanimité des membres présents.	

**ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES** **2019**

PHILHARMONIE REPUBLICAINE D'ANNOEULLIN	600.00 €
Adopté à l'unanimité des membres présents.	
ASSOCIATION LES SECOURISTESHAUTE DEULE	0.00 €
Adopté à l'unanimité des membres présents de ne rien verser.	
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE ALBERT BALL	80.00 €
Adopté à l'unanimité des membres présents.	
ASSOCIATION PARENT D'ELEVES COLLEGE BALL	80.00 €
Adopté à l'unanimité des membres présents.	
HARMONIE OUVRIERE ANNOEULLIN	0 €
Il est décidé à l'unanimité des membres présents de ne rien verser.	
DON DU SANG	150.00 €
Adopté à l'unanimité des membres présents.	

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 25 mars 2019  
Le Maire,  
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14  
Présents : 9  
Date de convocation du conseil : 13 mars 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire  
Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, C.DELANNOYE, N.CLAISSE, V.FOUCART  
Etait absent avec procuration : E.DELBECQ procuration à V.FOUCART  
Etaient absents : J-Y BRETON, S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS**

**SUBVENTIONS COMMUNALES  
AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES  
DELI25032019007**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité pour une participation financière aux associations extérieures (locales ou nationales).  
Tel est le cas des associations suivantes :

**EOLLIS réseau de Santé gériatrique et de soins palliatifs**, lutte contre l'isolement et promeut la santé. Cette association sollicite la commune afin d'obtenir une subvention à hauteur de 296.40 € soit 988 hab. x 0.30 €.

**La demande de subvention est approuvée à l'unanimité des membres présents.**

**AFSEP – Association Française des sclérosés en plaques** – Par courrier en date du 31 décembre 2018, cette association sollicite la commune afin d'obtenir une subvention de fonctionnement devant servir à la continuité de leurs actions (faire paraître le plus souvent possible dans la presse grand public, thématique et professionnelle, les informations relatives aux activités de l'association- continuer à asseoir notre position en tant qu'acteur incontournable sur le sujet – mettre en place des actions ciblées en faveur de nos adhérents avec la collaboration indispensable de nos partenaires – continuer à favoriser l'adhésion de nouveaux membres pour être plus représentatifs et renforcer nos actions.

**Il est décidé de ne rien verser.**

**APF – Association des Paralysés de France** Par courrier en date du 26 novembre 2018, cette association sollicite la commune afin d'obtenir une subvention pour qu'ils puissent continuer d'œuvrer à nos côtés, d'amplifier notre partenariat dans une perspective de complémentarité et de mener à bien leurs différentes missions.

**Il est décidé de ne rien verser.**

**SECOURS CATHOLIQUE – CARITAS France.** Par courrier en date du 9 janvier 2019 cette association sollicite une subvention destinée au financement de son projet : « Le secours catholique est surtout attentif aux problèmes de pauvreté et d'exclusion et cherche à promouvoir la justice sociale ».

C'est dans ce cadre qu'elle met en place les activités suivantes :



- une permanence « accueil-solidarité » tous les mardis et jeudi de 14h à 16h30 où elle aide des gens en difficulté financière.
  - Un groupe convivial Femmes, qui se réunit tous les jeudis en après-midi. Activités tricot, cuisine, bricolage...
  - Des ateliers « accompagnement scolaire » permettant à chaque enfant d'avoir un accompagnant qui l'aide à faire ses devoirs
  - Un atelier « culinaire et créatif » tous les mercredis après-midi
  - Des « ateliers d'apprentissage de la langue française » tous les mardis matin de 9h à 11h30.
- Le territoire est semi-rural, 100 bénévoles œuvrent dans l'accompagnement des personnes. Il existe 5 lieux d'accueil (Seclin, Haubourdin, Fâches-Thumesnil, Templeuve et Ostricourt).  
**Il est décidé de ne rien verser.**

**OFFICE INTERCOMMUNAL DE COORDINATION DES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES D'ANNOEULLIN ET ENVIRONS.** Cette association sollicite une subvention destinée à préserver la mise en œuvre d'un dispositif de coordination d'action sociale en faveur des personnes âgées et retraitées. Elle intervient chez les personnes pour l'aide à domicile ainsi que le portage des repas.

**Il est décidé à l'unanimité des membres présents de verser une subvention d'un montant de 2 245.16 €.**

**SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS.** Par courrier en date du 31 janvier 2019 cette association sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention  
**Il est décidé de ne rien verser.**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 25 mars 2019  
Le Maire,  
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14  
Présents : 9  
Date de convocation du conseil : 13 mars 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire  
Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, C.DELANNOYE, N.CLAISSE, V.FOUCART  
Etait absent avec procuration : E.DELBECQ procuration à V.FOUCART  
Etaient absents : J-Y BRETON, S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS**

**CENTRE DE LOISIRS « VALERIE MARTIN »  
REMUNERATION DE L'EQUIPE D'ENCADREMENT  
DURANT LE CENTRE DE LOISIRS  
DE JUILLET 2019  
DELI25032019008**

Par délibération en date du 25/06/2010, les membres du conseil municipal ont décidé la création des postes à pourvoir dans le cadre des besoins saisonniers pour le Centre de Loisirs « Valérie MARTIN ».  
Les membres du Conseil Municipal décident l'ouverture du Centre de Loisirs « Valérie MARTIN » du 8 juillet 2019 au 26 juillet 2019 pour les vacances d'été (en fonction du nombre d'enfants inscrits).  
Monsieur le Maire indique que les animateurs seront rémunérés pour la période du **1er juillet 2019 au 31 juillet 2019**. Il propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur la rémunération de l'équipe d'encadrement pour le CL de juillet 2019 comme suit :

**Directeur – Catégorie B**

**Grade :** Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe **Echelon :** 3<sup>ème</sup>  
**Indice Brut :** 484 **Indice Majoré :** 419

**Directeur Adjoint – Catégorie C**

**Grade :** Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe **Echelon :** 9<sup>ème</sup> **Echelle :** C2  
**Indice Brut :** 444 **Indice Majoré :** 390

**Adjoint d'animation qualifié avec BAFA complet + spécialité (si utilisée durant le CL) – Catégorie C**

**Grade :** Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe **Echelon :** 6<sup>ème</sup> **Echelle :** C1  
**Indice Brut :** 356 **Indice Majoré :** 332

**Adjoint d'animation qualifié avec BAFA complet - Catégorie C**

**Grade :** Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe **Echelon :** 4<sup>ème</sup> **Echelle :** C1  
**Indice Brut :** 353 **Indice Majoré :** 329

**Adjoint d'animation stagiaire possédant la 1<sup>ère</sup> partie du BAFA et Adjoint d'animation non diplômé**

**Grade :** Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe **Echelon :** 1<sup>er</sup> **Echelle :** C1  
**Indice Brut :** 348 **Indice Majoré :** 326

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Comptable du Trésor

Carnin, le 25 mars 2019  
Le Maire,  
Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14**

**Présents : 9**

**Date de convocation du conseil : 13 mars 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire**

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, C.DELANNOYE, N.CLAISSE, V.FOUCART**

**Etait absent avec procuration : E.DELBECQ procuration à V.FOUCART**

**Etaient absents : J-Y BRETON, S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS**

**SOUTIEN DE LA RESOLUTION GENERALE DU 101<sup>ème</sup> CONGRES  
DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE  
DELI25032019009**

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contrainte qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent 70 % des investissements publics que pays ;
- Les dotations de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4.5 % pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation- sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunale ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle.
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union ;

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1- Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2- L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3- La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1- L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de liberté, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2- La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3- L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4- L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1.2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5- Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- 6- Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7- Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence et en particulier de la compétence « eau et assainissement » qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Carnin est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de Carnin de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le gouvernement.

Le Conseil Municipal de Carnin, après en avoir délibéré **SOUTIEN** à l'unanimité des membres présents la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Président des Maires de France

Carnin, le 25 mars 2019

Le Maire,

Louis MARCY

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 14  
Présents : 9  
Date de convocation du conseil : 13 mars 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire  
Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, R.OULMI, S.BLAS, J-G LIENART, J.WILLOCQ, M.ROHART, C.DELANNOYE, N.CLAISSE, V.FOUCART  
Etait absent avec procuration : E.DELBECQ procuration à V.FOUCART  
Etaient absents : J-Y BRETON, S.DUPREZ, J.BUHOT, C.THOMAS**

**MOTION  
SOUTENIR L'AIDE ALIMENTAIRE EUROPEENNE  
DELI25032019010**

Rappelant que 133 millions d'Européens (soit près d'1 Européen sur 4) connaissent la pauvreté et que 34 millions d'entre eux vivent dans une situation de pauvreté sévère.

Rappelant la situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté parmi lesquelles se trouvent 3 millions d'enfants.

Rappelant que sans le soutien alimentaire européen, issu depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD), 15 millions d'Européens et 5.5 millions de Français connaîtraient aujourd'hui la faim.

Rappelant que le soutien alimentaire européen apporte jusqu'à 40 % des denrées mises à disposition chaque année des personnes soutenues par le secours populaire français et les 3 autres associations d'aide alimentaire en France ; la Croix Rouge française, la Banque Alimentaire et les Restos du Cœur.

Considérant qu'à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau fonds social, le FSE+, destiné à être le moyen principal de l'Union européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Témoigne que l'aide alimentaire apporte une aide vitale dans le cadre d'un accueil inconditionnel à toutes les personnes connaissant une situation de pauvreté ou de précarité.

Témoigne qu'au-delà de la mise à disposition de denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche d'un emploi, accès à la culture et aux loisirs, accès aux vacances, accès à la pratique sportive...

Témoigne de l'importance de l'engagement des bénévoles partout en France au sein de ces associations comme témoignage concret d'une solidarité populaire incontournable.

Témoigne de l'apport majeur de ces bénévoles et de ces associations de solidarité pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés.

Témoigne de la pertinence de la contribution des associations d'aide alimentaire et des actions de collecte qu'elles conduisent pour lutter contre le gaspillage alimentaire ;

Alerte sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants, de familles, de personnes âgées, de jeunes en France et en Europe.

Regrette le fait que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3 % du budget total des Fonds sociaux européens.

Ainsi que le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen.

Estime que cette diminution de moitié porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon.

Alerte sur la situation de faim que risque d'engendrer cette diminution en France comme en Europe.

Estime que cette diminution constituerait un message très négatif envoyé par l'Union européenne et par la France aux citoyens en général, et aux plus pauvres et précaires d'entre nous en particulier.

Demande que le budget de l'aide alimentaire européenne soit revu à la hausse par rapport aux années précédentes.

Demande au gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations européennes en cours.

Appelle l'Union Européenne à maintenir et à renforcer le budget de l'aide alimentaire européenne.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Ms. les Présidents des associations La Banque Alimentaire du Nord, La Croix Rouge Française du Nord, Les Restos du Cœur du Nord et le Secours populaire du Nord.

Carnin, le 25 mars 2019

Le Maire,

Louis MARCY